

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Septième Réunion du Comité consultatif <i>La Rochelle, France, 6 - 10 mai 2013</i></p> <p style="text-align: center;">Processus d'évaluation et d'inscription des espèces à l'Annexe 1</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat, président CC, présidents des Groupes de travail</p>
---	--

RÉSUMÉ

Étant donné l'absence de procédures normalisées pour orienter les phases initiales du processus de candidature de nouvelles espèces - en particulier, s'agissant des informations à fournir -, et le processus que doit suivre le Comité consultatif lorsqu'il évalue ces informations, le Secrétariat propose de formaliser la méthode qui a été retenue pour l'inscription des quatre espèces les plus récemment répertoriées à l'Annexe 1 et d'approuver formellement les critères de sélection des espèces candidates, tels que présentés dans [AC3 Doc 18](#).

RECOMMANDATION

Le Comité consultatif est appelé à:

1. avaliser la proposition de processus d'évaluation et d'inscription des espèces à l'Annexe 1, en ce comprise l'utilisation du système de pondération présenté dans [AC3 Doc 18](#); et
2. demander à la Réunion des Parties d'adopter ce processus pour évaluer les nouvelles espèces candidates à l'inscription à l'Annexe 1.

1. CONTEXTE

Conformément à l'article VIII 13e) de l'Accord, la Réunion des Parties peut, à toute Session, amender l'Annexe 1. L'article XII de l'Accord établit le processus à suivre pour proposer un amendement à la Réunion des Parties et il précise que seule(s) la(les) Partie(s) peut (peuvent) soumettre des propositions d'amendement (article XII 2). L'Accord n'évoque pas le rôle que devrait jouer le Comité consultatif dans l'évaluation de ces candidatures, bien que l'article IX 6a) établisse que le Comité devra fournir des conseils et des informations

*Le présent document est soumis pour examen par l'ACAP et il est possible qu'il contienne des données, des analyses et/ou des conclusions non publiées et susceptibles d'être modifiées. Les données contenues dans le présent document ne doivent pas être citées ou utilisées à des fins autres que les travaux du Secrétariat de l'ACAP, du Comité consultatif de l'ACAP ou de leurs groupes de travail auxiliaires, sans l'autorisation des propriétaires des données originales.

scientifiques, techniques et autres à la Réunion des Parties. Il est logique que la Réunion des Parties s'attende à ce que le Comité consultatif lui remette un avis sur l'avantage scientifique que représenterait l'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1.

Depuis la dernière réunion du Comité consultatif, le Secrétariat a reçu plusieurs études menées par les Parties sur le processus d'inscription d'espèces à l'Annexe 1 de l'Accord. Actuellement, il n'existe aucune procédure normalisée pour orienter les phases initiales du processus de candidature - en particulier, relativement aux informations à fournir -, ni pour définir le processus que doit suivre le Comité consultatif lorsqu'il évalue ces nouvelles candidatures. Par conséquent, le Secrétariat propose de formaliser la méthode qui a été retenue pour l'inscription des quatre espèces les plus récemment répertoriées à l'Annexe 1. La logique et les critères adoptés pour sélectionner les espèces candidates ont été abordés en détail dans [AC3 Doc 18](#). Bien que CC3 ait consenti à examiner davantage le processus d'inscription de nouvelles espèces lors de sa prochaine réunion ([AC3 Final Report](#) [Rapport final du CC3], para 16.9), la méthodologie présentée dans [AC3 Doc 18](#) n'a pas été débattue ni formellement avalisée lors des réunions ultérieures du CC, ni adoptée par la Réunion des Parties.

2. PROPOSITION DE PROCÉDURE POUR L'INSCRIPTION DE NOUVELLES ESPÈCES A L'ANNEXE 1

Les étapes proposées pour le processus d'inscription sont les suivantes :

1. Une Partie (ou des Parties) soumet(tent) une proposition d'inscription au CC. Cette proposition d'inscription est composée de:
 - a. un **document de réunion** qui explique pourquoi ou comment l'espèce bénéficierait d'une inscription à l'Annexe 1 et qui comprend une évaluation de l'espèce (rédigée dans l'une des langues de travail de l'Accord) conforme aux fiches d'évaluation disponibles pour ces espèces déjà inscrites (voir <http://www.acap.aq/index.php/fr/evaluation-des-especes>).
 - b. tout autre documentation complémentaire, par ex. un plan de rétablissement, un plan d'action, etc. présentée sous la forme d'un **document d'information**.
2. Les trois Groupes de travail (GTSPC, GTCA, GTT) examinent la documentation présentée au regard des critères retenus et rendent un avis positif ou négatif sur la proposition d'inscription de l'espèce dans leur rapport destiné au CC.
3. Le Comité consultatif passe en revue l'évaluation des Groupes de travail, établit une moyenne des notations le cas échéant, et formule une recommandation à la Réunion des Parties sur la proposition d'inscription dans son rapport à la RdP.
4. La ou les Partie(s) qui ont proposé l'inscription présentent la proposition d'inscription à la RdP par le biais d'un projet de résolution visant à ajouter la nouvelle espèce à l'Annexe 1 (voir par ex. [RdP3 Doc 26](#) et [RdP4 Doc 16](#)).

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ESPÈCES CANDIDATES

Les critères de sélection des Procellariiformes candidates à l'inscription à l'Annexe 1 de l'Accord ont été définis en 2006 par Cooper and Baker ([CC2 Doc 21](#)) et affinés en 2007 ([AC3 Doc 18](#)). Huit critères sont appliqués:

1. Situation de conservation mondiale
2. Inscription sur la liste de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS)
3. Tendances des populations actuelles
4. Taille de la population
5. Niveau d'endémisme
6. Nature migratrice
7. Menaces d'origine terrestre
8. Menaces de conservation en mer

Il a été suggéré que l'attribution de scores aux espèces candidates en fonction des critères énumérés ci-dessus et l'application d'un système de pondération représentaient la méthode la plus pratique d'évaluation des propositions d'inscription (voir Annexe 1 et Table 1a de l'[AC3 Doc 18](#)). Les auteurs ont également préconisé qu'outre les huit critères de sélection définis, d'autres considérations, telles que les priorités nationales, pourraient être incluses dans un document justificatif détaillé qui serait présenté par les Parties initiatrices de la proposition d'inscription.

Les propositions d'inscription qui n'ont pas atteint un score au moins égal au plus faible score obtenu par les espèces déjà répertoriées à l'Annexe 1 ne seraient pas en principe considérées comme candidates à retenir pour l'inscription.

4. AUTRES ÉLÉMENTS DE CONSIDÉRATION

1. Les Groupes de travail et le CC pourraient souhaiter étudier le rôle du cadre de hiérarchisation des priorités dans le processus d'évaluation.
2. Le texte de l'Accord n'exige pas que les propositions d'inscription reçoivent le soutien des Groupes de travail ou du Comité consultatif. Le CC souhaitera peut-être recommander un amendement allant dans ce sens à la prochaine session de la Réunion de Parties qui serait approuvé par la RdP.
3. Il n'existe actuellement aucun processus permettant de retirer une espèce de l'Annexe 1. Les Groupes de travail et le CC voudront peut-être examiner les critères retenus pour l'examen des nouvelles inscriptions, voir s'ils seront appropriés et pourraient être appliqués pour envisager un retrait éventuel d'espèces de l'Annexe 1.

PIECE JOINTE 1. AC3 DOC 18. LISTING OF NEW SPECIES. [INSCRIPTION DE NOUVELLES ESPÈCES].

Cliquez sur l'icône en forme de trombone du volet de navigation Adobe Reader pour voir le fichier joint.